

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 6 octobre 2016
COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le six octobre à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation des élus en date du vingt-neuf septembre deux mille seize, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FAURE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Marc FAURE, Cyrille BONNEFOY, Marie-Pascale DUMAS, Jean-Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Karine RAYMOND, Alain JACON, Jean-Paul ODIN, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Marie-Claude MONTAGNON, Corinne LAURENT, Pierre LAURENT, Brahim HAMMOU OU ALI, Florence MASSEBEUF, Jean RABESCO, Nouara DODEMONT.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Nathalie ROUBIN à Christiane KALETA,
Fabrice DUTEL à Daniel FAVIER,
Kheira BENDRISS à Corinne LAURENT,
Elisabeth SPADAVECCHIA à Brahim HAMMOU OU ALI,
Joëlle RICARD-FOURNEYRON à Nouara DODEMONT,
Henri MASSON à Jean RABESCO.

Absent(e)s : Sanzio AGOSTINELLI, Jacqueline CARROT.

Membres : - en exercice : **29**
 - Membres présents : **21**
 - représentés : **6**
 - Absents : **2**

M. Cyrille BONNEFOY est nommé secrétaire de séance.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 6 octobre 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

1. FINANCES LOCALES

1.1 DM 3 VILLE (Annexe 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2016 de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°3 du budget 2016 de la ville.

1.2 DM 2 LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL (Annexe 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2016 du lotissement « Plein Soleil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget 2016 du lotissement.

1.3 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé un état d'admissions en non-valeur transmis par la trésorerie d'un montant de 16 797,40 €.

Il y a lieu d'annuler cette délibération, l'état précédant étant erroné et incomplet et lui substituer deux demandes d'annulation de restes à recouvrer d'un montant de 43 055,39 € TTC dont 37 928.35 € TTC correspondant aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole.

Il est rappelé que l'admission de ces produits en non-valeur tant à alléger la comptabilité du receveur, mais n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N° DL-28-2016 en date du 31 mars 2016,
- **APPROUVE** les admissions en non-valeur ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

1.4 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote du Conseil Municipal
Mission Catholique Franco-Polonaise	1 200 €	05/09/2016	Unanimité
Amicale Laïque de la Ricamarie	500 €	19/09/2016	Unanimité
Dynamic Dram	700 €	19/09/2016	Unanimité
Club de la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles	250 €	19/09/2016	Unanimité
TOTAL	2 650 €		

1.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,

- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le renouvellement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire et tout document s'y rapportant.

1.6 CONVENTION DE SUBVENTION AVEC EPURES

L'objet de la mission des Agences d'Urbanisme est défini par l'article L.132 (ex art L.121-3) du code de l'urbanisme (mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques).

Le Conseil d'Administration élabore chaque année le programme partenarial d'activités en concertation avec les adhérents de l'Agence d'urbanisme et sollicite des subventions complémentaires aux cotisations versées, dans le cadre de la mutualisation des financements. Au programme partenarial 2016, est inscrite une étude sur la reconstitution de l'offre liée aux démolitions dans les quartiers renouvellement urbain. Pour la commune de La Ricamarie sont concernés : Montrambert/Méline et Delaynaud.

Une convention doit être conclue avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures, définissant le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus. La subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme s'élève à 1260 € en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Stéphanoise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2. URBANISME

2.1 CONVENTION D'ACCORD DE SERVITUDE IMPASSE GUY MOQUET - ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle de terrain dont la commune est propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS pour l'accord d'une servitude Impasse Guy Moquet, devant les entrées des écoles de Montrambert et du restaurant scolaire. ENEDIS procédera au remplacement d'un câble vétuste du 24 au 28 octobre prochain. Le montant de l'indemnisation de la servitude est fixé à zéro euro.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec ENEDIS pour l'accord d'une servitude Impasse Guy Moquet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 CESSIONS DE PARCELLES LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface
M. MARIR Ahmed 3C rue Colette – Saint Etienne	Lot 47 AN 449 – AN 457 AO 706 – AO 730	51 975€	554 m ²
M.ZIOUCHE Lakdar et Mme ZIOUCHE Hafida 67 rue de la Jomayère – Saint Etienne	Lot 111	26 900€	282 m ²
M.ZAMRANI Wissam et Mme ZAMRANI Souhila 6 avenue Charles de Gaulle – Chambon Feugerolles	Lot 56 AN 453 - AN 459 AO 732 – AO 713	61 493 €	688 m ²
M BERKACHE Nabil et Mme BERKACHE Estelle 14 rue Buffon – Saint Etienne	Lot 120	47 250 € dont 2250 € d'honoraires	372 m ²

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

La vente du lot n°120 avec Monsieur et Madame BERKACHE est intervenue grâce à la commercialisation de ladite parcelle réalisée par les Maisons MONACO. Conformément au mandat signé avec Maisons Monaco le 1er juin 2016, des honoraires d'un montant de 2 250 € doivent être versés aux Maisons MONACO. Le Trésorier Principal sera chargé du versement de ces honoraires au mandataire.

Il est également proposé au Conseil Municipal de régulariser les conditions de cession à M. et Mme OUARET approuvée en Conseil Municipal du 26 mai 2016. La cession du lot n°1E (AN 471) avait été approuvée avec le versement d'une commission de 1 950 € aux Maisons Monaco. Cependant, conformément au mandat signé le 1er juin 2016 avec Maisons MONACO, ce lot est exonéré du versement d'honoraires. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles conditions de cession.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon-Feugerolles, pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **APPROUVE** les nouvelles conditions de cession à M. et Mme OUARET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet,

3.2 CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAINS (Annexe 3)

La Ville de La Ricamarie souhaite céder une partie des parcelles cadastrées AO31 et AO32 aux habitants du lotissement Plein Soleil longé par le parcours VTT afin d'assurer leur tranquillité.

Ces parties de parcelles seront vendues avec une servitude de zone non aedificandi avec obligation de reboiser. Suite au document d'arpentage les parcelles AO31 et AO32 ont été découpées et renumérotées respectivement AO 741 à 743 et AO 744 à 753.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a demandé la distraction du régime forestier de ces parcelles. Un arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 ayant autorisé cette distraction du régime forestier, il convient de procéder à la vente des dites parcelles avec les personnes déjà propriétaires dans le lotissement :

- Madame et Monsieur DIAS DOS SANTOS David (lot 98) demeurant 16 Rue des Tournesols à La Ricamarie pour les parcelles AO 743 (134m²) et AO 744 (103m²)
- Madame Tiphonie CORNILLON et Monsieur Fabien GIRAUD (lot 96) demeurant 20 Rue des Tournesols à La Ricamarie pour la parcelle AO 746 (115m²)
- Madame Naima BOUFLOUS et Monsieur Bayram ALHAN (lot 94) demeurant 8 Rue des Prairies à SORBIERS pour la parcelle AO 748 (118m²)
- Madame Jocelyne THEILLERE et Monsieur Cédric BARLET (lot 93) demeurant 26 Rue des Tournesols à La Ricamarie pour la parcelle AO 749 (165m²)
- Madame et Monsieur Sakir BOLAT (lot 91) demeurant 2 D Rue de Lissagaray à Saint-Etienne pour la parcelle AO 751 (309m²)

L'estimation de France Domaine porte leur valeur à 0,30 € du m². Compte tenu des contraintes de ces terrains, il est proposé de passer outre cet avis et de céder ces parcelles à titre gratuit. La ville prendra par ailleurs en charge tous les frais liés à cette vente et notamment les frais d'actes notariés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques qui interviendront en la forme notariée chez Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles à titre gratuit aux propriétaires du lotissement ci-dessus énumérés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet,

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C		4 postes à temps complet
			1 poste à TNC 31h45
			1 poste à TNC 31h00
			1 poste à TNC 29h00
			1 poste à TNC 24h30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4 postes à temps complet	
		1 poste à TNC 31h45	
		1 poste à TNC 31h00	
		1 poste à TNC 29h00	
		1 poste à TNC 24h30	

Filière Police municipale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Brigadier	C	1 poste à temps complet	

Brigadier-chef principal	C		1 poste à temps complet
--------------------------	---	--	-------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

4.2 INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE - REGLES DE VERSEMENT

Conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Conformément à l'article 2 du même décret il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Lors du conseil municipal du 22 mai 2014, il avait été décidé la mise en place de cette possibilité. Il convient aujourd'hui de prendre en compte les évolutions de réglementation et de déterminer des règles de versement. Il est donc proposé de fixer à 7 mois d'indemnité jusqu'à 10 ans d'ancienneté, à 10 mois à compter de 11 ans et 14 mois à compter de 15 ans, ainsi que d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un nombre de mois dans la limite de 10 mois en fonction de l'intérêt pour la collectivité et de la qualité du projet qui sera présenté, le total maxi de 24 mois étant conforme à la réglementation. Il est donc proposé au conseil d'approuver cette modification des modalités d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des modalités d'attribution de d'indemnité de départ volontaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5. AUTRES DOMAINES

5.1 POLITIQUE DE LA VILLE – CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (Annexe 4)

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal (Article 9 de la loi susnommée)

Conçu comme une instance de dialogue, le C.D.D.F a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,
- de saisir le Président du Département en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Ce dernier peut désigner le

coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de La Ricamarie.
- d'approuver la composition de ce Conseil comprenant : - des représentants des services de l'Etat - des représentants des collectivités territoriales - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.
- de signer tout document s'y rapportant dont le règlement intérieur et la charte de confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de La Ricamarie,
- **APPROUVE** la composition de ce Conseil comprenant : des représentants des services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5.2 ENVIRONNEMENT

5.2.1 Demande d'autorisation d'installation classée – SAMUEL ROCHE

L'entreprise SAMUEL ROCHE a déposé le 21 juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter son activité, Impasse René Varennes à La Ricamarie (Zone du Bayon), à la place de l'ancienne usine Titoulet.

L'entreprise existe depuis 1910 (fabrication de rubans de soie) et était installée jusqu'en 2014 Rue de la Corre à Saint-Etienne.

Aujourd'hui l'entreprise produit des sangles techniques (sangles industrielles, sangles de ceinture de sécurité) fait de la teinture sur sangles, de l'impression, du découpage et pliage de sangles. Elle compte 55 agents qui travaillent en 3X8 du dimanche soir au vendredi soir.

Elle est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement selon les rubriques 2330 et 3620 concernant les activités de teinture.

La société avait déjà une autorisation, mais suite à son déménagement sur La Ricamarie, à l'augmentation de son activité et l'acquisition de nouvelles machines de teinture, l'entreprise est soumise à une nouvelle réglementation.

L'activité : l'entreprise produit des fils de sangles, Conformément à la réglementation des installations, une étude de dangers et une étude d'impact ont été réalisées.

Les nuisances liées à l'activité :

- Pas de nuisance de bruit
- Nuisance lumineuse considérée comme faible
- Effet sur les écosystèmes et le cadre biologique : faible
- Impact sur l'air : considéré comme maîtrisé, dans l'attente de résultats des mesures des rejets atmosphériques
- Pollution des sols : l'ensemble des produits de teintures et produits chimiques sont stockés sur rétention, le sol du bâtiment est recouvert d'une couche imperméable, la quasi-totalité des terrains sont recouverts à l'exception des espaces verts
- Production des déchets : DIB, cartons, déchets de sangles, DIS... sont gérés par des prestataires agréés
- Transport : 3 poids lourds par jour et 15 poids lourds le vendredi, 50 véhicules légers par jour
- **Eaux :**
 - **Eaux industrielles** : l'activité génère des eaux industrielles liées à l'activité de teinture notamment au niveau des bains de lavage et rinçage de deux machines de teinture. Cela représente une charge polluante importante. Actuellement l'entreprise effectue un prétraitement de ces eaux avant rejet dans les réseaux, mais ce système n'est pas optimal. Une rencontre a eu lieu entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Saint-Etienne Métropole, Samuel Roche et l'AMO AD Environnement pour mettre en place une convention provisoire (en vigueur jusqu'à fin décembre 2016) et étudier un traitement adapté aux eaux industrielles. Le système de traitement choisi est un système d'évaporation permettant zéro rejet, dont les

gouttelettes seront réutilisées pour les machines à teinture (bain de lavage), le reste des déchets sera évacué. Ces travaux seront réalisés fin d'année par l'entreprise HYTEC pour un montant de 410 700 € (l'Agence de l'Eau doit accorder une subvention).

- Eaux sanitaires : la production d'eaux sanitaires est identiques à des eaux sanitaires domestiques
- Eaux pluviales : les eaux pluviales du site proviennent du ruissellement des zones imperméabilisées (parking, toitures). Les hydrocarbures peuvent se retrouver dans les réseaux. Un entretien du réseau sera assuré et les sédiments seront récupérés par un prestataire agréé.

L'analyse des risques

Les accidents les plus fréquemment rencontrés sont les incendies et les pollutions qui en découlent (du fait de l'utilisation des produits et des installations électriques).

Des mesures sont prises pour éviter tout sinistre : système de ventilation et grille de protection dans les lieux de stockage, différentes zones de stockage et stockage des palettes vides à l'extérieur du bâtiment. L'étude d'impact ne fait pas ressortir de risque pour le milieu naturel.

La DREALE n'oppose pas d'avis négatif sur ce dossier (conformément à son avis en date du 29 juillet 2016).

L'enquête publique est prévue du 12 septembre 2016 au 12 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation classée déposée par la société SAMUEL ROCHE.

5.2.2 Extinction de l'éclairage public – Horaires d'extinction

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été acté de solliciter le fonds de concours de SEM « Transitions énergétiques et écologiques » pour l'achat d'horloge afin de permettre l'extinction de l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cette décision ainsi que de fixer les horaires de l'extinction de minuit à cinq heures. A l'issue du Conseil, l'extinction pourrait intervenir le 8 octobre dans le cadre de la 8ème manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **DECIDE** de fixer les horaires d'extinction de l'éclairage public de minuit à cinq heures.

5.3 SECURITE PUBLIQUE – SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS DES POPULATIONS

Dans le cadre du nouveau dispositif d'alerte de la population, SAIP (Système d'Alerte et Information des Populations), Monsieur le Préfet sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'installation d'une sirène sur un bâtiment communal. Le choix du Centre de loisirs l'Escale a été proposé, car le quartier du Montcel est à la fois central dans la commune et surélevé contrairement au bâtiment Mairie, où se situait l'ancienne sirène.

La commune a à sa charge le raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie de la sirène, ainsi que la maintenance de premier niveau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

5.4 CULTURE – CONVENTION DE MECENAT AVEC CCR

La Ville de La Ricamarie a organisé un feu d'artifice le 13 juillet sur le site du Terril Saint Pierre (propriété de CCR). A ce titre, la société CCR, souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, a été séduite par ce projet et a proposé de conclure un contrat de mécénat afin de participer à hauteur de 2500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mécénat à intervenir avec CCR et d'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mécénat à intervenir avec CCR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6.1 INTERCOMMUNALITE

6.1.1 SEM – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Annexe 5)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine. A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul de nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Les compétences concernées transférées par les communes à SEM sont : la voirie hors déneigement, nettoyage, espaces verts et éclairage public, l'habitat, la politique de la ville, la distribution publique de gaz et d'électricité, l'urbanisme, la création et extension de cimetières, la production, gestion et distribution de l'eau potable, les parcs de stationnement en ouvrage, les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour la commune de La Ricamarie sur l'attribution de compensation au titre des années 2016 et suivante a été fixé comme suit : Voirie 290 448€ - Urbanisme 10 895 €.

La CLECT a émis un avis favorable (29 pour, 1 contre, 1 abstention) sur le rapport présentant les conditions financières de ces transferts en séance du 28 juin.

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de compétences dans le cadre de l'évolution en Communauté Urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des charges financières telle que présentée par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

6.1.2 Conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau potable et l'assainissement

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin, les conventions relatives à l'eau, l'assainissement et la voirie avaient été approuvées. Or, les bordereaux relatifs à l'eau potable et à

l'assainissement n'ont fait l'objet d'une discussion entre la Ville de LA RICAMARIE et SAINT-ÉTIENNE-METROPOLE que le 19 septembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions relatives à l'eau et à l'assainissement avec les nouveaux éléments financiers issus des bordereaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement avec les nouveaux éléments financiers issus des bordereaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, les bordereaux ainsi que tout document s'y rapportant.

7 INFORMATION DU MAIRE

7.1 SEM - EXTENSION DE COMPETENCES ET DU PERIMETRE, CONSEQUENCES SUR LA GOUVERNANCE

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal, au regard des éléments transmis, des conséquences de l'extension de compétences et du périmètre de Saint-Etienne Métropole sur la gouvernance.